



Décision n°2008-DC-0113 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 septembre 2008 relative à l'installation nucléaire de base n°40, dénommée OSIRIS, exploitée par le Commissariat à l'Energie Atomique sur la commune de Saclay (Essonne)

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n°65.7144 du 8 juin 1965 autorisant la création, par la Commissariat à l'énergie atomique, d'un réacteur nucléaire et de sa maquette neutronique au Centre d'Etudes Nucléaires de SACLAY ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu l'avis et les recommandations, de référence GPR – 99 / 47 du 8 novembre 1999, élaborés par le Groupe Permanent chargé des Réacteurs nucléaires lors de la réunion du 4 novembre 1999 consacrée à la réévaluation de la sûreté des réacteurs OSIRIS et ISIS ;

Vu le courrier du Directeur de la sûreté des installations nucléaires DSIN-FAR/SD3/n°50554/00 du 20 juillet 2000 ;

Vu les dossiers transmis par le Commissariat à l'Energie Atomique de février 2000 à août 2007 en réponse aux engagements pris lors de la réunion du Groupe permanent du 4 novembre 1999 ;

Vu le courrier CEA/DEN/DANS/DIR n°53 du Commissariat à l'Energie Atomique en date du 22 janvier 2007 et le dossier qui l'accompagne ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire DSR N°2007-413 en date du 17 décembre 2007 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire Dép-DRD-n° 0083-2008 en date du 8 février 2008 ;

Vu le courrier CEA/DEN/DANS/CCSIMN/08/138 du 7 avril 2008 par lequel le Commissariat à l'Energie Atomique s'est engagé à mettre en œuvre les dispositions complémentaires que l'Autorité de sûreté nucléaire a jugées nécessaires dans son courrier du 8 février 2008 susvisé ;

Vu le courrier DEN/DANS/DIR/08-035 du Commissariat à l'Energie Atomique du 08 juillet 2008 ;

Considérant que le Commissariat à l'Energie Atomique s'est engagé, dans le courrier en date du 22 janvier 2007 susvisé, à cesser l'exploitation du réacteur OSIRIS au plus tard en 2015,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'Energie Atomique réalisera avant la fin de l'année 2010 les travaux d'amélioration de la sûreté de l'installation nucléaire de base n°40 selon les principes et options proposées dans le dossier d'amélioration de la sûreté du 22 janvier 2007 susvisé complété par les engagements pris dans le courrier du 7 avril 2008 susvisé.

Article 2

Conformément à l'article 29 de la loi du 13 juin 2006 susvisée, le Commissariat à l'Energie Atomique transmettra à l'Autorité de sûreté nucléaire avant le 31 mars 2009 un dossier de réexamen de sûreté de l'installation nucléaire de base n°40 adapté compte tenu de la fin d'exploitation de cette installation au plus tard en 2015. Ce dossier comprendra :

- la présentation détaillée des travaux d'amélioration de la sûreté réalisés et de ceux restant à effectuer ;
- les examens de conformité effectués ;
- la mise à jour du rapport de sûreté.

Article 3

Le réacteur OSIRIS sera arrêté au plus tard en 2015. Le Commissariat à l'Energie Atomique transmettra à l'Autorité de sûreté nucléaire, avant le 31 décembre 2011, un document présentant les dispositions qu'il compte mettre en œuvre à cette fin. Ce document contiendra notamment une actualisation de l'appréciation du CEA sur le maintien de la disponibilité de radioéléments artificiels à usage médical après 2015 ainsi que sur les solutions envisageables pour assurer ce maintien.

Article 4

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'ASN.

Fait à Paris, le 16 septembre 2008.

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Marie-Pierre COMETS

Jean-Rémi GOUZE

Michel BOURGUIGNON